

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Indre

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MOUHERS

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-deux février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Aurélien DECHATRE, M. Philippe PIGOIS, Mme Claudine LAMY, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET, Mme Marie-Christine CHATAIN.

Étaient absents excusés : M. Dominique GIRAUD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Claudine LAMY.

Avant le début de la réunion de Conseil Municipal, Monsieur GIRAUD Dominique, 2^{ème} adjoint, annonce sa démission et remet les clés.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2021

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021. Elle informe que le séjour éducatif de l'école Jean GUILLEBAUD, pour laquelle une subvention avait été octroyée, est finalement annulé cependant il est décidé de maintenir cette subvention. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré l'adopte à l'unanimité.

Lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2021, nous avons fait un point info sur les dégradations du pont de Vineuil suite au diagnostic de l'ATD. Nous avons sollicité deux bureaux d'études et avons reçu les devis :

- ANTEAGROUP : étude de faisabilité du projet pour un montant de 6 350.00HT
- GINGER CEBTP : maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 19 000.00HT

Pour les besoins de la demande de subvention, nous avons contacté la SEGEC afin d'établir un devis quant à la réhabilitation du pont (devis établi pour un montant de 151 710.00 HT soit 182 000.00 TTC).

Nous avons également contacté un bureau d'études à ST MAUR et sommes dans l'attente du devis.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-001 : Approbation du projet et du plan de financement - Programme de Réhabilitation du Pont de Vineuil

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant le programme de réhabilitation du pont de Vineuil.

DEPENSES

Travaux de réhabilitation

TOTAL HT	151 710.00
-----------------	-------------------

RECETTES

Subvention DSIL 2022	121 368.00	80.00%
Fonds propres	30 342.00	20.00%
TOTAL HT	151 710.00	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE et VALIDE le projet de réhabilitation du pont de Vineuil.

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-002 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2022-
Programme de réhabilitation du Pont de Vineuil**

Madame le Maire expose le projet de réhabilitation du pont de Vineuil, dont le coût prévisionnel s'élève à 151 710.00 euros HT soit 182 052.00 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2022 (taux : 80 %).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2022 pour le projet de réhabilitation du pont de Vineuil.

CHARGER Madame Le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation du presbytère a été réalisée en 2007. A ce jour certains volets des logements sont très endommagés.
Les devis établis en 2020-2021 ont été réactualisés cette année.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-003 : Approbation du projet et du plan de financement - Travaux de Menuiseries sur les logements du presbytère

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux de menuiseries sur les logements du presbytère.

DEPENSES

Travaux sur immeuble	9 127.80
TOTAL HT	9 127.80

RECETTES

Subvention DETR 2022	4 563.90	50.00%
Subvention DSIL 2022	2 738.34	30.00%
Fonds propres	1 825.56	20.00%

TOTAL HT 9 127.80

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE et VALIDE le projet des travaux de menuiseries sur les logements du presbytère.

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) année 2022
Projet Travaux de menuiseries sur les logements du presbytère

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

Madame le Maire expose le projet des travaux de menuiseries sur les logements du presbytère, dont le coût prévisionnel s'élève à 9 127.80 euros HT soit 9 629.83 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) (taux : 30%) et d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R) (taux : 50%) pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) et de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2022 pour le projet des travaux de menuiseries sur les logements du presbytère.

CHARGER Madame Le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Suite aux actes de vols et de vandalisme récurrents sur la commune, choix d'un projet d'installation de vidéo protection.

Pour la demande de subvention, nous avons demandé un devis pour l'installation de vidéo protection. Celui-ci s'élève à 21 975.00 HT soit 26 370.00 TTC.

L'instruction du dossier est actuellement bloquée, il nous faut rencontrer le référent sureté afin d'obtenir ses conseils.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-005 : Approbation du projet et du plan de financement - Installation de vidéo protection

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de vidéo protection.

DEPENSES

Travaux d'installation de vidéo protection

TOTAL HT 21 975.00

RECETTES

Subvention DETR 2022	8 790.00	40.00%
Fonds propres	13 185.00	60.00%

TOTAL HT 21 975.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE et VALIDE le projet de réhabilitation du pont de Vineuil.

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) année 2022
Projet Installation de vidéo protection

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de l'installation de vidéo protection, dont le coût prévisionnel s'élève à 21 975.00 euros HT soit 26 370.00 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.E.T.R) pour l'année 2022 (taux : 40%).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2022 pour le projet d'Installation de vidéo protection.

CHARGER Madame Le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : Demande de subvention pour le dispositif " Musique et Théâtre au Pays en Indre " année 2022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un concert gratuit des « DANDYS CIRCUS » qui aura lieu le 30 juillet 2022. Le coût prévisionnel s'élève à 3 000.00 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif "Musique et Théâtre au Pays en Indre" pour l'année 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Indre et du Conseil Régional du Centre Val de Loire (taux: 50% Conseil Départemental, 50% Conseil Régional).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER une subvention au titre du dispositif Musique et Théâtre au Pays en Indre pour l'année 2022 pour le projet de concert que la commune accueillera le 30 juillet 2022.

CHARGER Madame Le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : Délibération mise en place des 1607H

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du précédent Conseil Municipal un projet de délibération concernant les 1607H avait été évoqué. Après un avis favorable du Comité Technique, le conseil municipal doit se prononcer sur le sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017-04 instaurant la journée de solidarité ;

Vu la délibération n°2017-07 relative à la mise en place de l'Indemnité Horaire de Travail Supplémentaire

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 21 janvier 2022.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux

collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Service administratif

1 Agent administratif avec un cycle de travail régulier, **28H00 par semaine sur 4 jours soit 1285.6h/an**

Service technique

1 Agent technique avec un cycle de travail régulier, **35H00 par semaine sur 4 jours ½ soit 1607h/an**

1 Agent technique avec un cycle de travail alterné de **17H30 par semaine sur 2 jours ½ soit 803.5h/an**

1 Agent technique avec un cycle de travail régulier, **20H00 par semaine sur 4 jours soit 918.28h/an**

Aucun n'agent ne dépasse la durée légale du travail, à savoir 35h00 par semaine, aussi aucun ne bénéficie d'ARTT.

Article 3 : Journée de Solidarité

La journée de solidarité est instaurée le lundi de Pentecôte. Pour les agents à temps partiel ou non complet, les 7 heures à travailler seront proratisés par rapport à leur temps de travail (*Délibération 2017-04 du 10/03/2017*).

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : Prime à la naissance

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

DECIDE d'attribuer une prime de 150.00 euros par naissance.

La somme sera imputée à l'article 6713 du budget communal.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : Vente de bois (têtes de chênes)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en date du 18 juin 2020, la commune acceptait une proposition de la Société GUILLON pour la vente d'un lot de chênes. L'abattage des arbres ayant été réalisé, le Conseil doit se prononcer sur la tarification de la vente des têtes de chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre et de fixer le prix comme suit:

- Pour les habitants de la commune : 10.00 € le stère
- Pour les habitants hors commune: 11.00 € le stère

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : Primes aux jeunes diplômés

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

DECIDE, comme chaque année, d'attribuer une récompense aux jeunes ayant obtenu un diplôme national 2021-2022.

Cette année nous prévoyons une augmentation, le montant de cette récompense est fixé à 85 euros.

La somme sera imputée à l'article 6714 du budget communal.

Cette prime d'encouragement sera remise lors d'une rencontre conviviale aux diplômés présents.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Protection sociale complémentaire

Objet : Protection Sociale Complémentaire au profit des agents– Débat sur les garanties accordées

M. le Maire / Mme la Maire / M. le Président / Mme la Présidente rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire / Mme la Maire / M. le Président / Mme la Présidente précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 36 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

La commune participe depuis plusieurs années à la protection sociale de ses agents.
La mise en place de ce dispositif sera en 2025 – 2026.

INFORMATION : Questions diverses

-Un document concernant la campagne de stérilisation des chats au sein des collectivités a été remis aux conseillers à titre de réflexion pour un futur Conseil.

-Organisation des signaleurs pour la course cycliste « Le Poinçonnet – Panazol- Limoges » du 12 mars 2022.

Fin de séance à 20h50

A Mouhers, le 2 mars 2022
La secrétaire de séance
Claudine LAMY